

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif au projet de réglementation des boisements de la commune de VENTRON

Les propriétaires de la commune de VENTRON sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier a décidé dans sa séance du 5 mars 2019 de proposer un projet de réglementation des boisements.

Par arrêté du 15 avril 2019, et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Président du Conseil Départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions, qui se déroulera pendant un mois :

du vendredi 7 juin au lundi 8 juillet 2019

Le public pourra consulter et faire des observations sur le dossier d'enquête qui comprend notamment les plans avec les périmètres, sur le site www.vosges.fr ainsi que sur support papier et informatique en mairie de VENTRON, à ses jours et heures d'ouverture habituels :

- Lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 30,
- Vendredi de 8 h 15 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30.

Monsieur Alain LAMBLE a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de NANCY pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra en mairie de VENTRON le vendredi 21 juin de 15h00 à 17h00 et le lundi 8 juillet de 9h30 à 11h30 pour recevoir les réclamations portant sur les propositions. Les réclamations pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur à la Mairie ou effectuées sur le site www.vosges.fr ou à l'adresse mail ventron-reglementationdesboisements@vosges.fr, avant le lundi 8 juillet à 11h30.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet du Conseil Départemental des Vosges à l'adresse suivante : www.vosges.fr

L'examen des réclamations sera effectué par la Commission Communale d'Aménagement Foncier et ses décisions seront notifiées à chaque réclamant.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Conseil départemental - Direction de l'Attractivité des Territoires – Service Agriculture et Forêt – 8 Rue de la Préfecture – 88088 EPINAL CEDEX 9 – 03.29.29. 89.87 – serviceagricultureetforet@vosges.fr

Le Président du Conseil Départemental



LA VIE EN
VOSGES
le Département

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

DAT / SAF

8 Rue de la Préfecture - 88088 EPINAL CEDEX 9

Tél. : 03.29.29.88.88